



Date de mise en ligne de l'acte :
Le 31 mars 2026

N° 2026 1 1

DELIBERATION
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS VILLE DE MAZERES
Mercredi 11 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 10

Procurations : 2

Votants : 12

L'an DEUX MILLE VINGT SIX et le ONZE MARS à 15 HEURES

Le Conseil d'Administration du CCAS de MAZERES (Ariège) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Louis MARETTE

Date convocation du Conseil d'Administration : 05/03/2026

Etaient présents : MARETTE Louis, BIAIS Carole, BOUSQUET Jean-Louis, DAGNAC Eliane, EYCHENNE Marguerite, LABEUR Michel, PONS Géraldine, PUJOL Jacques, RAYNIER Valérie, ZAMBONI Daniel.

Absents excusés : BRIQUET Gaëlle, CANOUET Germaine, DARBAS Marika, DEJEAN Gaston, PITORRE Muriel, POUIL Bernadette, ROOU Christine.

Secrétaire de séance : LABEUR Michel

OBJET : Approbation de la tarification du SAAD -Année 2026

Monsieur Jacques PUJOL Vice-Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CCAS gère un service d'aide et d'accompagnement à domicile en direction des personnes âgées, malades et/ou en situation de handicap. Chaque année, le Conseil Départemental de l'Ariège fixe les tarifs applicables.

L'établissement a proposé aux autorités de tarification un budget primitif voté en Conseil d'Administration le 23 octobre dernier.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, le Conseil Départemental a accepté l'ensemble des propositions de la collectivité et a fixé le tarif horaire APA/PCH/AS applicable à compter du 1er janvier 2026 .

S'agissant du tarif payant, une proposition d'augmentation 3,5% a été proposée bien que celle-ci ne couvre pas la totalité du besoin.

Le tarif proposé serait de 29,86 € de l'heure contre 28,85 € de l'heure en 2025 ;

	PROPOSE par l'Etablissement	RETENU	Evolution tarif 2025/2026
Heures APA/PCH/AS	27.41 €	27.41€ par le CD09	7.95%
Heures payantes	29.86 €	29.86 €	3.50%

Il est rappelé que pour les prestations prises en charge par les Caisses de Retraite, le tarif applicable est celui défini selon le barème national pris en compte par les Caisses de Retraite pour les aide-ménagères.

Où cet exposé,

Le Conseil d'Administration à l'unanimité, entérine les nouveaux tarifs horaires du SAAD comme suit :

	Applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2026	Applicables à compter du 1 ^{er} mars 2026
Heures APA/PCH/AS	27.41€	
Heures payantes		29.86 €

FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSDIT
Pour copie conforme - au registre sont les signatures
MAZERES, le 11/03/2026

Le Président,
Louis MARETTE



Le Secrétaire de Séance,
Michel LABEUR

A handwritten signature in black ink, corresponding to Michel LABEUR, the Secretary of the Session.